



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux psychiatriques

Question écrite n° 11178

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation de la pédopsychiatrie dans le département de la Creuse. L'absence de lits d'hospitalisation complète pour enfants et adolescents se traduit depuis plusieurs années par des transferts de prise en charge hors du département pour les enfants et, pour les adolescents, par des hospitalisations en unités adultes. Il demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions pourraient être mises en oeuvre pour garantir l'accès aux soins psychiatriques aux enfants et répondre aux difficultés d'exercer pour les professionnels de la psychiatrie dans un département de grande ruralité comme la Creuse. Il lui demande, par ailleurs, quelle politique de recrutement et de nomination de psychiatres hospitaliers et d'infirmières en psychiatrie le Gouvernement compte appliquer.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les problèmes posés par la prise en charge psychiatrique des enfants et adolescents dans le département de la Creuse ainsi que sur les difficultés de recrutement de praticiens hospitaliers et de personnels soignants dans cette discipline. Le schéma régional d'organisation de la psychiatrie du Limousin, arrêté le 2 janvier 2002, a retenu la thématique des adolescents comme une priorité régionale. Dans son article 3, le schéma reconnaît à l'unité de soins intensifs pour adolescents (USIPA) du centre hospitalier (CH) d'Esquirol à Limoges une mission régionale. Cette unité a vocation à prendre en charge en hospitalisation complète les adolescents en situation de crise qui ne peuvent être hospitalisés en pédiatrie lors de la phase aiguë. Afin de mieux coordonner les conditions de prise en charge et les modalités de transfert de ces adolescents entre le niveau départemental de prise en charge et l'unité régionale, un groupe de travail spécifique associant les praticiens pédopsychiatres et psychiatres des trois départements de la région a été instauré afin d'élaborer un cahier des charges visant à fixer les principales règles d'accueil en urgences des adolescents dans leur département de résidence ; déterminer le mode de prise en charge le plus adapté à la situation (éviter la systématisation de l'hospitalisation complète en psychiatrie) ; organiser le transfert à l'USIPA si nécessaire. Le schéma insiste également sur la mise en place d'unités pour adolescents dans les services de soins de courte durée en pédiatrie. Dans le cadre de la psychiatrie de liaison, ce dispositif doit permettre de généraliser leur accueil dans des services adaptés où la prise en charge des patients inclut une composante somatique. De ce fait, les hospitalisations de ces adolescents en unités psychiatriques pour adultes devraient disparaître. Par ailleurs, dans le département de la Creuse, dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) du CH de La Valette à Saint-Vaury à la prise en charge des adolescents correspond une enveloppe de 807 880 euros, à répartir sur cinq ans pour l'aménagement et l'humanisation de locaux spécifiques, la création par redéploiement de trois places d'hôpital de jour et la création de deux postes d'infirmières, un poste d'éducateur spécialisé et un poste de secrétaire. S'agissant plus particulièrement des difficultés à recruter des praticiens psychiatres, dans un département peu attractif et où les pathologies psychiatriques, notamment celles des personnes âgées et celles liées aux pratiques addictives sont dominantes, l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH) du Limousin développe une politique d'accompagnement des établissements. A ce titre, le COM du CH de la Valette comporte un objectif majeur

intitulé « recruter et fidéliser les personnels », qui se décline en quatre actions : identification de cinq postes à recrutement prioritaire dont deux en psychiatrie infanto-juvénile afin de faire face à la vacance de postes ; soutien à la rénovation des logements pour accueillir les praticiens - un engagement de 152 500 euros est pris par l'ARH ; garantie des ressources pour le financement de la formation médicale continue ; accompagnement de la qualification des personnels grâce à la formation promotionnelle à travers le fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP). Afin d'avoir une connaissance plus précise de la démographie médicale dans la région Limousin, les directeurs de l'ARH, de l'union régionale des caisses d'assurance maladie, de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales et de l'observatoire régional de la santé ont mis en place un « observatoire régional de la démographie des professions de santé » qui sera chargé d'analyser les disciplines sensibles (pénurie et perspectives de la pyramide des âges) et de proposer des initiatives destinées à favoriser l'accessibilité, la qualité et la sécurité des soins.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11178

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 678

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4610